



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nevers, le 27 06 24

Service eau, forêt et biodiversité
Affaire suivie par : Annie LAMOUREUX
Tél : 03 86 71 52 20
Courriel : ddt-sefb-pole-foret-biodiversite@nievre.gouv.fr

Rapport de présentation

Objet : Arrêté fixant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée ou les secteurs en phase de colonisation dans le département de la Nièvre pour la campagne cynégétique 2024-2025

L'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 modifié relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes, fixe la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement.

L'article 4 de cet arrêté prévoit que l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit aux abords des cours d'eau, dans les secteurs fixés par arrêté préfectoral annuel, où la présence de la loutre d'Europe et du Castor d'Eurasie est avérée.

Pour notre département, l'office français de la biodiversité (OFB) a cartographié les communes concernées en s'appuyant sur ses propres données et celles de la société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA). Ces données ont été reprises dans le présent projet d'arrêté.

L'arrêté sera signé par M. le Préfet de la Nièvre, à l'issue de la procédure de consultation.

Pour le directeur départemental,

Le chef du bureau
forêt, chasse, biodiversité


Cyrille JOUGUELET